



PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 2 septembre 2013

Unité Evaluation Environnementale
Téléphone : 04 26 28 67 56
Courriel : eeppp.cepe.dreal-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'Autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers
(renouvellement et extension) et d'augmentation du volume
de production de l'installation de traitement des matériaux
sur la commune de BOURG-DE-PEAGE
présentée par la société CHEVAL FRÈRES**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\26_ICPE_U
T\2013\bourg de peage - dae cheval\Avis AE\avis.odt*

Préambule :

Compte tenu de ses incidences potentielles sur l'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers et d'augmentation du volume de production de l'installation de traitement des matériaux sur la commune de BOURG-DE-PEAGE, présenté par la société CHEVAL FRERES, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable, le 24 juin 2013, le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 2 juillet 2013 et conformément à l'article R 122- 7 III elle a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de la santé, le 2 juillet 2012.

Le dossier examiné comportait notamment une étude d'impact et une étude de danger en date de mai 2012.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

I-1 Le pétitionnaire

La société CHEVAL FRERES, dont le siège social est situé Quartier Mondy, à Bourg-de-Péage, exploite 9 carrières en Drôme-Ardèche. Ses activités sont axées sur la maîtrise des matières premières et la réalisation d'infrastructures.

I-2 Sa motivation

L'exploitation de la carrière de Bourg-de-Péage au lieu dit- « Mondy » est actuellement autorisée, pour une production maximale annuelle de 150 000 tonnes, jusqu'au 30 mars 2024.

Le projet actuel de renouvellement extension s'inscrit dans l'optique de poursuivre et pérenniser l'activité d'extraction sur le site dit « Mondy » et d'augmenter le rythme d'extraction et de traitement des matériaux de cette carrière.

Le choix de l'emplacement du projet d'extension a été réalisé en analysant les différentes contraintes techniques, économiques et environnementales : accessibilité du site par la RD 538, installation de traitement à proximité du lieu d'extraction, qualité des matériaux, acceptation de remblais inertes pour la remise en état, proximité des bassins de consommation, éloignement relatif des habitations.

I.3 La localisation

Le projet est situé dans une vaste plaine agricole, dans un secteur à dominante céréalière et arboricole, comportant un habitat relativement diffus isolé ou regroupé en petits hameaux.

La commune dispose d'un plan local d'urbanisme qui est en cours de révision pour permettre la réalisation de l'extension.

I.4 Les principales caractéristiques du projet

Le projet vise :

- le renouvellement du périmètre de la carrière de sables et graviers existante, autorisée initialement par l'arrêté préfectoral n°04-1278 du 30 mars 2004 (5 ha 36 a 81 ca),
- l'extension de ce site sur la parcelle voisine (26 ha 09 a 81 ca) avec une production maximale autorisée annuelle de 250 000 tonnes sur 20 ans.

La puissance de l'installation de traitement des matériaux restera à 1 000 kW.

L'exploitation du gisement se poursuivra comme aujourd'hui, à ciel ouvert et à sec (pelle hydraulique et chargeur).

Plusieurs infrastructures annexes sont en place sur le site, principalement au niveau de l'installation de traitement : des plate-formes de stockage de matériaux, des stockages d'hydrocarbures, huiles et graisses et une aire de distribution de carburants.

I.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le site présente des enjeux limités en matière de biodiversité, du fait du fort degré d'anthropisation de l'aire d'étude, ainsi que de l'éloignement et de l'absence de continuité avec les zonages d'inventaire et réglementaires.

La sensibilité du projet vis-à-vis de l'hydrogéologie est en revanche plus forte, du fait de la présence de la nappe alluviale de la plaine de Valence, formation exploitée principalement pour l'alimentation en eau potable. Le projet n'est cependant concerné par aucun périmètre de protection de captage et n'est pas situé dans une aire d'alimentation de captage.

La présence d'habitations à proximité immédiate du site entraîne une forte sensibilité par rapport aux populations.

1-6 Les principaux risques d'impacts potentiels

Compte-tenu de la topographie des lieux, l'impact du projet sur le paysage sera faible.

Dans le domaine des eaux, du fait de la sensibilité de l'environnement, le pétitionnaire a prévu des mesures nécessaires à la préservation de la qualité des eaux souterraines, notamment vis-à-vis du risque lié aux hydrocarbures. Le programme de surveillance comportant des analyses semestrielles sera poursuivi.

Un diagnostic écologique a été réalisé au droit du projet en août 2012 par le cabinet Géoplus Environnement. Il conclut à un impact faible sur les habitats, la faune et la flore en considération des espèces en présence.

Dans le domaine du bruit, après mise en place des mesures réductrices, le site restera en conformité avec la réglementation. L'exploitant s'engage à réaliser périodiquement des campagnes de contrôle du bruit émis dans l'environnement. Il en est de même pour les retombées de poussières.

Les atteintes potentielles liées au patrimoine culturel, aux odeurs, aux émissions lumineuses, à la santé, à la salubrité publique, au trafic routier, aux impacts sur l'énergie et le changement climatique sont considérées comme faibles.

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

II.1- Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

L'étude d'impact est conforme aux dispositions des articles du code de l'environnement (R 122-5).

L'article R. 512-8 du code de l'environnement définit le contenu de l'étude d'impact. L'ensemble des chapitres exigés et des thèmes requis sont présents dans l'étude d'impact.

Le dossier est complet sur la forme et l'étude d'impact est proportionnée à l'ampleur du projet et des enjeux environnementaux.

- ***Analyse de l'état initial***

Toutes les thématiques à examiner dans l'état initial sont traitées.

L'état initial est relativement complet et permet d'appréhender les enjeux « biodiversité ». Les inventaires faune flore ont été réalisés les 29 mars et 18 juillet. Aucune espèce floristique d'intérêt patrimonial n'a fait l'objet d'un recensement sur l'ensemble de l'aire d'étude. Cependant, la précocité de l'inventaire et l'étalement de la floraison n'autorise pas un inventaire exhaustif, qui aurait pu être complété par un passage printanier plus tardif.

- ***Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement***

D'une façon générale, les impacts sont identifiés et traités. Au vu des impacts réels ou potentiels présents, l'étude d'impact présente les mesures visant à supprimer, réduire et/ou compenser les impacts du projet sur le milieu naturel.

Le projet prend en compte l'impact sur la qualité de l'air, notamment les retombées de poussières. Il aurait cependant été souhaitable de baser les estimations réalisées sur des mesures plus récentes que celles datant de 1998/1999 pour le seul point qui concerne directement la carrière. Concernant ce volet de l'étude d'impact, des compléments sont attendus, en particulier concernant l'impact sur les habitations les plus proches. À noter toutefois que le pétitionnaire a prévu des dispositions pour limiter l'empoussiérage (arrosage préventif, aménagement d'un merlon périphérique, ...). Il s'engage aussi sur un programme annuel de surveillance des retombées de poussières.

- ***Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts***

Le projet prend en compte, de façon justifiée, l'ensemble des enjeux environnementaux définis par les articles R512-8 et 9 du code de l'environnement, notamment au regard des enjeux liés aux eaux souterraines, au milieu naturel et au paysage. Il propose des mesures qui visent à réduire les impacts.

II.2 Maîtrise des risques accidentels- étude de danger

Une étude des dangers a été réalisée. Elle identifie et caractérise les risques liés à l'exploitation. Les principaux dangers sont liés aux circulations d'engins, à l'incendie et au risque de pollution du sol et des eaux par des fuites d'hydrocarbures.

Des mesures adaptées sont prévues pour réduire ou supprimer ces risques.

Une analyse a été effectuée, permettant une hiérarchisation des situations accidentelles susceptibles de se produire.

II-3 Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées sont bien présentées dans l'étude d'impact. Ce paragraphe décrit les méthodes d'analyse générales (investigations, bibliographie...) ainsi que les méthodes d'analyse plus spécifiques telles que celles utilisées pour la réalisation des inventaires faune-flore.

Toutefois, les protocoles utilisés pour la réalisation des inventaires, les limites des méthodes et les difficultés rencontrées ne sont pas détaillés.

II-4 Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Les résumés non techniques sont produits, ils contiennent toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet, à l'analyse de l'état initial et à la prise en compte de l'environnement pour sa conception.

III – AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

III-1 Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagé le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement

Les justifications du projet sont essentiellement basées sur des raisons techniques et économiques. On peut toutefois considérer que la sensibilité environnementale assez faible et la qualité des matériaux en place rend ce site assez propice à l'exploitation.

Le projet prend en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire ou national (ressources, biodiversité, paysage...).

III- 2 Adéquation des mesures

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente des mesures visant à réduire et si possible compenser les impacts du projet.

Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet, la conservation des milieux naturels, la préservation de la qualité des eaux et le paysage.

Concernant le paysage, la méthode d'exploitation retenue, la mise en place de merlons périphériques et leur végétalisation permettront de limiter les impacts du projet.

Le pétitionnaire a pris en compte le risque de pollution des eaux souterraines et l'a limité au maximum par la mise en œuvre de mesures adaptées (ravitaillement des engins sur une aire étanche aménagée, procédure d'acceptation des déchets inertes, plan d'action en cas d'accident, analyse de la qualité des eaux au moyen d'un piézomètre, ...). Une distance de 2 mètres sera conservée entre le fond de fouille et le niveau des plus hautes eaux (PHEC) de la nappe alluviale.

Le projet prévoit une adaptation des périodes de décapage à celles de la reproduction des espèces recensées : les travaux auront lieu de façon progressive, en dehors de la période d'avril à début juillet.

Le trafic engendré par l'exploitation est en augmentation par rapport à l'exploitation actuelle, du fait de l'accroissement du rythme de production (hausse de 2 % du trafic global de la RD 538). Le pétitionnaire prévoit la mise en place d'un double fret pour limiter les effets du projet (les camions d'apport de matériaux inertes repartent avec des matériaux de la carrière).

Le principe de remise en état à vocation agricole est satisfaisant et en adéquation avec les enjeux environnementaux du secteur. Dans le cadre du réaménagement de la carrière, il est prévu un remblaiement partiel avec des matériaux inertes extérieurs.

CONCLUSION

L'étude d'impact apparaît complète et présente toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement dans le cadre d'une procédure administrative avec enquête publique.

Elle est adaptée et présente un niveau d'analyse proportionné aux enjeux environnementaux identifiés sur le site, sauf dans le domaine de la qualité de l'air qui doit être complété.

Le projet propose des mesures satisfaisantes pour réduire les risques de pollution et de nuisances.

Pour le préfet de région, par délégation,

Pour la directrice de la DREAL
et par délégation
La responsable de l'unité
Évaluation Environnementale

Nicole CARRIÉ

